



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 16 janvier 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 22h10.

**Étaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE.

**Étaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, M. Michel PARRENIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès MARGUET

**Procurations de vote** :

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; G. JOBERT/B. ANDREZ ; M. PARRENIN/P. BENOIT ; F. MANZONI/A. MARGUET ; M. COLLETTE/N. PERROT ; E. GIRAUD/ P. LIME VIEILLE ; D. DUMONT/MH BALLEE ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

### **Actualisation des montants de référence de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 janvier 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à actualiser les montants de référence de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise),

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

L'actualisation des montants de référence de l'IFSE comme suit :

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Postes relevant du cadre d'emploi	Groupes de fonction d'affectation des postes	IFSE
				PLAFONDS Montant Annuel indiv. Maxi NON LOGE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attaché	Directeur Général des Services	A1	16 250,00 €
		Chef de service, poste à forte technicité	A2	14 375,00 €
B	Rédacteur	Chef de service	B1	12 500,00 €
		Poste à forte technicité (comptabilité, urbanismes, marchés...)	B2	11 250,00 €
		Postes qui ne sont pas dans les groupes B1 et B2	B3	10 000,00 €
C	Adjoint administratif	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C1	9 375,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur	Directeur Général de Services	A1	16 250,00 €
		Chef de service, poste à forte technicité	A2	14 375,00 €
B	Technicien	Chef de service	B1	12 500,00 €
		Poste à forte technicité (expertise, coordination...)	B2	11 250,00 €
		Postes qui ne sont pas dans les groupes B1 et B2	B3	10 000,00 €
C	Agent de maîtrise	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C1	9 375,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €
	Adjoint technique	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C1	9 375,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ayant des responsabilités particulières	C1	9 375,00 €
		ATSEM sans responsabilités particulières	C2	7 500,00 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chef de service, poste à forte technicité	B1	12 500,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe B1	B2	11 250,00 €
C	Adjoint du patrimoine	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C1	9 375,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2025.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :  
20/01/2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR

